

Démarche à suivre pour les parents qui font l'enseignement à la maison

Les parents doivent transmettre un avis écrit au ministre et au centre de services scolaire des Laurentides **au plus tard le 1^{er} juillet** de chaque année ou au **plus tard dans les dix jours de la date de la cessation de fréquentation scolaire**.

1. Faire l'inscription de son enfant auprès de la direction de l'enseignement à la maison du ministère de l'Éducation;
 - Information <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/enseignement-maison/services-soutien>
 - Inscription: <https://enseignementmaison.education.gouv.qc.ca/em/app/esem/accueil/utilisateurs/fr/a/login/>
2. Faire parvenir l'avis d'inscription et l'accusé de réception de la DEM au centre de service à l'adresse : enseignement.maison@csslaurentides.gouv.qc.ca
3. Faire parvenir son projet d'apprentissage au ministère de l'Éducation;
4. À la mi-parcours, les parents doivent dresser un état de situation écrit de la mise en œuvre du projet d'apprentissage et le transmettre au ministre entre le troisième et le cinquième mois suivant le début de cette mise en œuvre;
5. Fin du projet : Les parents doivent dresser un bilan écrit de la progression de l'enfant et le transmettre au ministre au plus tard le 15 juin suivant le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage;

[Démarche DEM étape par étape](#)

Pour tous renseignements supplémentaires :

Lien vers le centre de services scolaire des Laurentides :

<https://csslaurentides.gouv.qc.ca/admissions-et-inscriptions/enseignement-a-la-maison-2/>

Courriel de l'enseignement à la maison CSS des Laurentides :

enseignement.maison@csslaurentides.gouv.qc.ca